



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2020 PAG 6 041

ABROGATION DE L'ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES COURTS DE TENNIS DE LA
COMMUNE DE MALAUCENE

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le déconfinement acté en date du 11 mai 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 33/2020 portant interdiction de fréquenter les courts de tennis est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène
- à la brigade de Gendarmerie
- à la police municipale

Malaucène, le 18 05 2020



Monsieur le Maire

D. BODON

Je soussigné, en tant que Maire, certifie sous ma responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis à la préfecture

Pièces annexées : //

| Publication | Transmission | Notification |
|-------------|--------------|--------------|
| | | |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|